



MAIRIE DE PIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et le dix novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 octobre 2020.

Présents : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, ROSIQUE Henri, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, BENTZ Yvette, PELLET Yves, VAUR Véronique, GUILLET David, BLANC Estelle, DUTILLEUL Xavier, CARDOSO DA COSTA Gwladys, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, GRUPPOSO Jean-Bernard, LANCIEN Anne-Laure, MAFFRE Michel, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis

Absents ayant donné pouvoir : MARTINEZ René par PALMADE Jérôme, DURAND Nicole par RIVES Pascale

Absents : ESPERT Christine, ANDRE Inca

Madame GIMENEZ Vanessa a été élue secrétaire de séance.

DE_2020_094

Objet : Désignation des délégués au SPANC 66

Monsieur le maire propose au conseil de désigner deux délégués au SPANC 66 (Syndicat public d'assainissement non collectif des P.O.)

Dès lors que la communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée ne peut plus désigner de délégués au SPANC 66 suite à la suspension du transfert de compétence eau et assainissement, la commune doit délibérer pour désigner deux délégués qui siègeront aux assemblées de ce syndicat.

Monsieur le maire propose :

Monsieur Dalmau Pierre comme délégué titulaire

Monsieur Rosique Henri comme délégué suppléant.

Monsieur le maire demande si d'autres candidats souhaitent se présenter.

Aucun autre candidat ne se déclare.

Monsieur le maire propose de passer au vote.

Avec 27 voix Monsieur DALMAU Pierre est élu comme délégué titulaire

Avec 27 voix Monsieur ROSIQUE Henri est élu comme délégué suppléant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/11/2020 066-216601419-20201110-DE_2020_094-DE

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/11/2020 066-216601419-20201110-DE_2020_094-DE